

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mercredi 2 juillet 2025, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

166-07-2025

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec le retrait du point 6.2 :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) – 2024-2028 – Programmation de travaux – Autorisation et engagement;
- 2.6 Ville de Saint-Hyacinthe – Cour municipale – Infractions et facture du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 – Dépôt;
- 2.7 Revenus reportés à reclasser – Parc de la Gare – Approbation;
- 2.8 Desjardins – Paiement en ligne avec le service AccèsD Affaires – Autorisation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Incendie – Pompier formé – Embauche;

4 TRANSPORT

- 4.1 Règlement numéro 629-2024 relatif à la circulation des camions et de véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006 – Adoption;
- 4.2 Travaux rue Couture – Analyse en laboratoire de pavage existant – Approbation;
- 4.3 PAVL – Entretien – Confirmation de subvention – Dépôt;
- 4.4 Resurfacement 2^e Rang – Pavage Drummond Inc. – Paiement du décompte numéro 1 – Approbation;
- 4.5 Travaux de changement de ponceau et resurfacement d'une partie du rang Saint-Augustin – Pavage Drummond Inc. – Paiement du décompte numéro 1 – Approbation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 FADOQ de Sainte-Hélène – Demande d’installation d’un bâtiment accessoire et de mobilier urbain sur le terrain du Parc Réal-Godin et demande d’appui pour une demande de subvention – Autorisation;
- 6.2 ~~Agiska Coopérative – Suivi de la demande de la Municipalité – résolution numéro 147-05-2025 – Confirmation de rétablissement des services postaux – Prendre acte; RETIRÉ~~

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Garage municipal – Installation d’une thermopompe acquisition et installation électrique – Approbation;
- 8.2 Parc de la Gare – Base de béton – Installation des signaux de train – Approbation;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 MRC des Maskoutains – FDR – Parc de la Gare – Demande de début des travaux avant confirmation de subvention – Autorisation;
- 9.2 Parc de la Gare – Toponymie du Québec – Confirmation du nom – Prendre acte;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

167-07-2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

168-07-2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	246 452,74 \$
Salaires payés	64 750,97\$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	201 551,40 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 25 juin 2025 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) – 2024-2028 – Programmation de travaux – Autorisation et engagement

169-07-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle; et

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028; et

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; et

DE S'ENGAGER à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février; et

DE S'ENGAGER à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du Programme; et

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

2.6 Ville de Saint-Hyacinthe – Cour municipale – Infractions et facture du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 – Dépôt

Dépôt du compte rendu de la cour municipale pour le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, ainsi que du sommaire des constats émis.

2.7 Revenus reportés à reclasser – Parc de la Gare – Approbation

170-07-2025

CONSIDÉRANT que dans le dossier d'aménagement du Parc Lussier, devenu le Parc de la Gare, des revenus excédentaires aux dépenses qui ont été enregistrés en 2024 et qu'à cet effet, la somme de 9 999,15 \$ a été transférée aux Revenus reportés par les comptes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 118-05-2025 qui permet la création du Fonds affecté pour le Parc de la Gare et d'y reclasser les sommes qui sont assujetties à ce projet;

CONSIDÉRANT que ladite résolution prévoyait déjà l'affectation de la somme excédentaire pour le Parc de la Gare et qu'il faut donc transférer les Revenus reportés concernés au Surplus accumulé non-affecté;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation de la somme de 9 999,15 \$ à partir des Revenus reportés pour le Parc de la Gare au Surplus accumulé non-affecté.

2.8 Desjardins – Paiement en ligne avec le service AccèsD Affaires – Autorisation

171-07-2025

CONSIDÉRANT que le compte bancaire de la Municipalité exige que deux (2) signatures soient apposées sur les chèques ainsi que pour tous les retraits effectués au compte;

CONSIDÉRANT que les employés utilisent également la plateforme AccèsD Affaires de Desjardins pour procéder au paiement de factures ou pour l'émission des payes;

CONSIDÉRANT que la plateforme AccèsD Affaires permet qu'une seule personne puisse autoriser un retrait afin de faciliter les transactions et le suivi au quotidien;

CONSIDÉRANT que tous les documents justifiant ces transactions sont toujours signés par deux (2) signataires autorisés, avant ou après les transactions;

CONSIDÉRANT qu'il est très utile de pouvoir procéder de cette façon pour ne pas complexifier les opérations et le suivi des transactions;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut autoriser que les opérations de paiement de factures ou de versement des salaires ou de virements bancaires justifiés soient permises par une seule personne avant d'être signées par deux (2) signataires autorisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER que les transactions effectuées au niveau du service AccèsD Affaires de Desjardins soient permises avec une seule signature au système avant que les rapports justifiant ces transactions soient signés par deux (2) signataires autorisés; et

D'AUTORISER que Brigitte Gendron, technicienne administrative ou Lucie Chevrier, directrice générale adjointe, soient les personnes désignées pour effectuer les transactions mentionnées précédemment; et

DE RATIFIER toutes les opérations effectuées précédemment et de rendre valides les paiements faits avant la présente autorisation.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

172-07-2025

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés sont les suivants, avant les taxes applicables :

- Un test annuel de pince de désincarcération, au montant de 800,00 \$;
- Une boîte de 75 fusées routière;
- Un casque, au montant de 395,00 \$;
- Une paire de bottes, au montant de 595,00 \$;
- Un bunker, au montant de 3 200,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le Service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

173-07-2025

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de juin 2025 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de juin 2025 du Service incendie de la Municipalité.

3.3 Incendie – Pompier formé – Embauche

174-07-2025

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Blain correspond aux exigences du poste de pompier formé, qu'il a réussi l'entrevue, les tests et possède les qualifications requises;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'embauche de monsieur Michel Blain au poste de pompier formé, à titre de pompier volontaire à temps partiel et dont le salaire et les conditions sont énumérés à la Politique des conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

4 TRANSPORT

4.1 Règlement numéro 629-2024 relatif à la circulation des camions et de véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006 – Adoption

175-07-2025

CONSIDÉRANT le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) qui permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT l'article 291 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) qui permet à la Municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT l'article 291.1 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) qui prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT que cette route couvre deux municipalités, soit Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues, lesquelles sont en accord pour rendre cet axe routier praticable pour les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT l'annexe de la carte routière jointe au présent Règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné, accompagné du dépôt du projet de Règlement, lors d'une séance du conseil tenue le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT les ajustements demandés par le ministère des Transports du Québec pour la concordance dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 629-2024 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et remplaçant le Règlement numéro 327-2006; et

DE PRENDRE ACTE que le Règlement numéro 629-2024 entrera en vigueur 30 jours après la réception de la lettre officielle du ministère des Transports du Québec (MTQ) et qu'un avis public d'entrée en vigueur sera donné suite à la réception de cette confirmation.

4.2 Travaux rue Couture – Analyse en laboratoire de pavage existant – Approbation

176-07-2025

CONSIDÉRANT les travaux de voirie à faire sur la rue Couture, incluant le rabaissement de la rue par scarification et la remise d'asphalte, ainsi que l'ajout d'un trottoir entre la rue Principale et la 2^e Rue, du côté sud, il est nécessaire pour finaliser le devis de faire des tests de laboratoire pour prévoir la disposition de l'asphalte qui sera retiré;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour finaliser le devis de faire des tests de laboratoire pour prévoir la disposition de l'asphalte qui sera retiré, afin d'éviter des coûts supplémentaires, due à la gestion du risque;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux soumissions pour ce projet d'étude en laboratoire et que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Les Services EXP inc., au montant de 4 200 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que si les tests de laboratoire sont concluants, la Municipalité fera déposer l'asphalte retiré de la rue Couture dans la cour de l'usine d'épuration et c'est le personnel des travaux publics qui en fera l'installation dans la cour de l'usine par la suite;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat pour service professionnel à la compagnie Les Services EXP inc., pour le volet en environnement, pour l'analyse d'asphaltage existant en vue d'un planage, tel qu'il appert à la soumission datée du 10 juin 2025.

4.3 PAVL – Entretien – Confirmation de subvention – Dépôt

Dépôt de la confirmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable, concernant le programme d'aide à la voirie locale, volet entretien, au montant de 121 390 \$.

4.4 Resurfacement 2^e Rang – Pavage Drummond Inc. – Paiement du décompte numéro 1 – Approbation

177-07-2025

CONSIDÉRANT le mandat de resurfacement d'une partie du 2^e Rang octroyé à Pavage Drummond Inc., par le biais de la résolution numéro 128-05-2025;

CONSIDÉRANT qu'au moment de transmettre le décompte numéro 1, il ne restera que les coûts de lignage et l'ajustement du prix du bitume à compléter et que l'ingénieur confirme que les travaux ont été réalisés en conformité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le paiement du décompte numéro 1 à Pavage Drummond Inc., pour mandat de resurfacement d'une partie du 2^e Rang, et ce, au montant de 116 031,61 \$, avant les taxes applicables.

4.5 Travaux de changement de ponceau et resurfacement d'une partie du rang Saint-Augustin – Pavage Drummond Inc. – Paiement du décompte numéro 1 – Approbation

178-07-2025

CONSIDÉRANT le mandat de travaux de changement de ponceau et resurfacement d'une partie du rang Saint-Augustin octroyé à Pavage Drummond Inc., par le biais de la résolution numéro 50-02-2025;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'effectuer un premier paiement pour les travaux effectués et valider par l'ingénieur, même s'il reste quelques étapes pour finaliser le dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le paiement du décompte numéro 1 à Pavage Drummond Inc., pour le mandat de travaux de changement de ponceau et resurfaçage d'une partie du rang Saint-Augustin, et ce, au montant de 184 835,43 \$, avant les taxes applicables.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 FADOQ de Sainte-Hélène – Demande d'installation d'un bâtiment accessoire et de mobilier urbain sur le terrain du Parc Réal-Godin et demande d'appui pour une demande de subvention – Autorisation

179-07-2025

CONSIDÉRANT la demande de la FADOQ de Sainte-Hélène à la Municipalité, expliquée par monsieur Michel Brouillard, vice-président de la FADOQ, qui consiste à implanter un projet pour la communauté, soit à ce que l'organisme fasse une demande d'aide financière pour l'acquisition d'un gazebo et de tables de pique-nique accessibles pour les aînés et amenant une zone de fraîcheur pour augmenter les rencontres à l'extérieur et de pouvoir en faire l'installation permanente au Parc Réal-Godin;

CONSIDÉRANT que le gazebo serait de forme soit hexagonale ou octogonale, d'une grandeur d'environ 600 pi² et en conformité avec le PIIA, il devra être harmonisé avec une construction en bois et un toit de tôle de couleur rouge navago, en plus d'être monté sur une fondation de béton, donc considéré comme un bâtiment accessoire en cours avant du presbytère, ce qui nécessitera une dérogation mineure, dont le conseil s'engage par la présente résolution son intention d'autoriser ladite dérogation au moment venu;

CONSIDÉRANT que les six tables de pique-nique seront adaptées aux aînés, soit par des banquettes accessibles par les côtés latéraux sans entraves, en plastique ou en vinyle de couleur rouge navago et seront, en partie, ancrées au sol du gazebo;

CONSIDÉRANT que ce projet serait réalisable par la FADOQ de Sainte-Hélène, sous réserve de l'obtention d'une subvention par le biais du programme Québec ami des aînés (QADA) du ministère de la Santé et des services sociaux par le biais du Secrétariat aux aînés;

CONSIDÉRANT que la Politique municipalité ami des aînés (MADA) et la Politique de la famille de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot prônent pour l'installation d'endroits favorables à la socialisation, à la qualité de vie des citoyens et aussi aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le Parc Réal-Godin, situé au cœur du village, est la propriété de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et qu'il est opportun de bonifier les espaces communs pour le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité serait prête dans l'avenir à accepter de faire l'entretien du gazebo et du matériel urbain à même le bâtiment accessoire, par le biais d'une cession gratuite par l'organisme à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre depuis plusieurs années, l'utilisation du rez-de-chaussée du presbytère sans frais à la FADOQ pour diverses activités, rencontres et formations;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'acceptation de la subvention et malgré la présente résolution, avant la construction du gazebo, les permis et autorisations devront être émis par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de la FADOQ de Sainte-Hélène, selon les indications et conditions mentionnées à la présente résolution, pour être implanté au Parc Réal-Godin, propriété de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'APPUYER la demande de subvention de la FADOQ de Sainte-Hélène faite au programme Québec ami des aînés (QADA) du ministère de la Santé et des services sociaux par le biais du Secrétariat aux aînés, et ce, en corrélation avec les objectifs des Politiques MADA et de la famille de la Municipalité; et

DE S'ENGAGER dans son intention d'accorder une dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit le gazebo, en façade du presbytère, au Parc Réal-Godin; et

DE S'ENGAGER selon les conditions énumérées à accepter une cession dans le futur pour faire l'entretien des nouveaux aménagements aux frais de la Municipalité pour l'avenir.

6.2 ~~Agiska Coopérative — Suivi de la demande de la Municipalité résolution numéro 147-05-2025 — Confirmation de rétablissement des services postaux — Prendre acte — RETIRÉ~~

Ce point est retiré.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Garage municipal – Installation d’une thermopompe acquisition et installation électrique – Approbation

180-07-2025

CONSIDÉRANT qu’au garage municipal, il est nécessaire pour l’économie d’électricité et des frais associés de procéder à l’installation d’une thermopompe dans la section administrative sans porte de garage;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que cette dépense était prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’AUTORISER le directeur des travaux publics à mandater un électricien pour procéder à l’installation de la thermopompe au garage municipal;

D’AUTORISER l’achat d’une thermopompe murale, Méridian de Moovair, de 12 000 btu, au montant de 4 100,00 \$, avant les taxes applicables; et

D’AUTORISER madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe à faire la demande de subvention auprès de l’instance approprié, lié à l’économie d’énergie, pour et au nom de la Municipalité.

8.2 Parc de la Gare – Base de béton – Installation des signaux de train – Approbation

181-07-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu en don du CN, soit deux signaux de train pour mettre aux entrées du Parc de la Gare;

CONSIDÉRANT que pour faire l’installation il est nécessaire d’en faire l’ancrage sur des blocs de béton pour assurer leur stabilité et la sécurité pour les utilisateurs du parc;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie Pélomix inc., pour deux bases de béton et ancrages galvanisées, au montant de 1 580 \$, avant les taxes applicables, tel qu’il appert à la soumission numéro S-6554;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’APPROUVER l’acquisition de deux bases de béton et ancrages galvanisées, au montant de 1 580 \$, avant les taxes applicables auprès de la compagnie Pélomix inc., tel qu’il appert à la soumission numéro S-6554.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 MRC des Maskoutains – FDR – Parc de la Gare – Demande de début des travaux avant confirmation de subvention – Autorisation

182-07-2025

CONSIDÉRANT la confirmation de madame Jessica Marion, directrice générale de la MRC des Maskoutains, suite à une discussion avec madame Micheline Martel, directrice générale de la Municipalité, concernant la phase finale à être réalisé au Parc de la Gare;

CONSIDÉRANT que cette année exceptionnellement il n’y aura qu’un seul appel de projet à l’automne pour le Fonds de développement rural (FDR), de la MRC des Maskoutains, mais que les projets pourront recevoir une aide financière rétroactivement s’ils sont admissibles;

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà autorisé le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du FDR pour la construction de la phase finale du Parc de la Gare, par l’aménagement des jeux pour enfants et l’entrée du parc lié à l’historique de la Gare Sainte-Hélène-Bagot faisant fin au parcours patrimonial;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’AUTORISER la directrice générale à faire les démarches nécessaires pour la construction de la phase finale du Parc de la Gare, tout en sachant que la confirmation de la demande de subvention faite auprès du FDR ne sera connue qu’à l’automne prochain.

9.2 Parc de la Gare – Toponymie du Québec – Confirmation du nom – Prendre acte

183-07-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 31-01-2025 qui a nommé le parc au bout de la rue Principale et également accessible par la rue Paul-Lussier au nom du Parc de la Gare;

CONSIDÉRANT les démarches faites pour l’enregistrement du Parc de la Gare auprès de la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l’Attestation d’officialisation de la Commission de toponymie du Québec qui confirme que lors de sa rencontre du 28 mai 2025, le parc public est maintenant nommé et reconnu au nom de Parc de la Gare.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

184-07-2025

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 19 h 55.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte